



**Région
de Nyon**

CULTURE

Conditions et critères pour l'attribution de soutiens financiers

Juin 2025



Table des matières

Arts vivants.....	3
Soutiens ponctuels.....	3
Soutien ponctuel pour les projets de création	4
Soutien ponctuel pour une manifestation ou à la programmation.....	4
Soutiens réguliers.....	5
Soutiens réguliers à des lieux ou manifestations.....	6
Conventions	6
Musique	8
Soutiens ponctuels.....	8
Soutien ponctuel pour un projet de création	9
Soutien ponctuel pour un projet de diffusion (tourné)	10
Soutien ponctuel à une manifestation ou à la programmation.....	10
Soutiens réguliers.....	11
Soutien régulier à un lieu ou une manifestation	11
Conventions	12
Arts visuels et plastiques.....	13
Soutiens ponctuels.....	13
Soutien ponctuel à la création, à la diffusion, à la publication.....	14
Soutien ponctuel à une manifestation ou à la programmation.....	16
Soutien ponctuel au cinéma	16
Soutiens réguliers.....	16
Soutien régulier à un lieu ou une manifestation	17
Conventions	17
Littérature et édition.....	19
Soutiens ponctuels.....	19
Soutien ponctuel à la littérature.....	20
Soutien ponctuel à l'édition de livre (hors littérature et arts visuels).....	21
Soutiens réguliers.....	21

Arts vivants

Dans le cadre de sa politique culturelle, Région de Nyon vise à assurer des conditions optimales pour la création artistique tout en veillant à ce que les projets puissent exister dans la durée. Elle s'efforce de soutenir tant les artistes émergent-es que confirmé-es dans le développement de leur carrière, en appuyant la création d'œuvres ainsi que les institutions facilitant la production artistique. Ces soutiens contribuent à maintenir un écosystème culturel dynamique et diversifié.

Soutiens ponctuels

Projets soutenus : la demande peut concerner un projet de création scénique, un projet de recherche ou d'écriture, une manifestation ou un soutien à la programmation.

Soutiens ponctuels pour les institutions au bénéfice de subventions¹

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Exceptions pour les institutions au bénéfice de subventions régulières

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.

Soutiens ponctuels pour les artistes se produisant dans une institution subventionnée par Région de Nyon

Les artistes qui se produisent dans une institution conventionnée ou au bénéfice de soutiens réguliers peuvent faire une demande de soutien ponctuel lorsqu'une recherche de fonds supplémentaire est nécessaire auprès de plusieurs financeurs.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales².

Lorsqu'un projet est porté par une compagnie ou un collectif, le lien avec Région de Nyon est défini de la manière suivante :

¹ Il s'agit ici d'éviter la double subvention sur des activités déjà soutenues par ailleurs, tout en permettant aux structures de très ponctuellement varier leur offre et acquérir de nouveaux publics. Concernant le soutien aux artistes, les institutions régionales possédant des moyens réduits en comparaison à d'autres lieux, un soutien aux artistes leur permet de se produire dans la région tout en bénéficiant de conditions raisonnables de production.

² Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

- La compagnie est installée dans l'une des communes membres.
- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la région.
- La personne porteuse de projet a une activité artistique régulière dans une commune membre.
- Une grande partie des personnes participant au projet est domiciliée dans une commune membre.
- Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine des arts vivants.

Soutien ponctuel pour les projets de création

Lors du dépôt d'une demande de soutien pour un **projet de création scénique**, les conditions suivantes doivent être remplies :

- **Pour les artistes émergent·es** : Les projets de création liés à une institution culturelle régionale seront privilégiés, ainsi que ceux se produisant minimum à 4 dates. Bien qu'il soit plus difficile pour les artistes émergent·es d'obtenir des financements, il sera tout de même demandé que des recherches de fonds aient eu lieu et que de bonnes conditions de travail soient assurées.
- **Pour les projets d'artistes confirmé·es** : Les projets de création liés à une institution culturelle régionale seront privilégiés. Le projet doit se produire dans 2 lieux ou au minimum à 6 dates. Le financement est diversifié.
- **Pour les projets non professionnels** : Il est demandé qu'il soit accompagné par un·e ou plusieurs professionnel·les en fonction de la taille de la troupe et de l'ambition du projet. Le financement est diversifié.

Critères d'évaluation

En dehors des critères d'évaluation généraux, les éléments suivants seront pris en considération lors de l'étude du dossier :

Pour les artistes professionnel·les :

- Cohérence du projet
- Qualité artistique
- Engagement d'interprètes professionnel·les romand·es
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Nombre de structures coproductrices soutenant le projet et/ou de lieux d'accueil
- Nombre de représentations prévues
- Réalisme du budget, utilisation adéquate et raisonnée du budget
- La compétence de la personne porteuse de projet en matière de diffusion de ses créations

Pour les artistes non professionnel·les :

- Cohérence du projet
- Qualité artistique
- Accompagnement par un·e ou plusieurs professionnel·les romand·es
- Nombre de représentations prévues et/ou de lieux de représentation
- Réalisme du budget, utilisation adéquate et raisonnée du budget
- Rémunération des artistes professionnel·les selon les standards professionnels

Les artistes non professionnel·les ne peuvent être rémunéré·es.

Soutien ponctuel pour une manifestation ou à la programmation

Lors de l'organisation d'une manifestation (festival ou autre événement), ou d'une programmation dans un lieu ou plusieurs lieux, les éléments suivants sont pris en considération :

- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional, son potentiel de rayonnement et de diffusion auprès du public
- Engagement de professionnel·les romand·es
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Soutien aux artistes émergent·es et /ou de la région
- Politique tarifaire adaptée
- Accessibilité aux différents publics
- Actions de médiation
- Diversité des financements
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales
- Gestion écoresponsable³

En principe, les premières éditions d'une manifestation ne sont pas soutenues, sauf si elles font preuve d'un professionnalisme, d'une cohérence et d'une pertinence remarquables.

Soutiens réguliers

Les soutiens réguliers permettent de soutenir des institutions et événements réguliers qui offrent la possibilité pour les artistes de la région, vaudois·es et romand·es de se produire et/ou les soutiennent dans la création. Ces soutiens s'adressent uniquement à des structures organisatrices et non à des artistes.

Les projets faisant l'objet d'une première demande ne sont pas pris en considération pour un soutien régulier, ils doivent d'abord faire l'objet de soutiens ponctuels récurrents.

Les manifestations régulières et les lieux culturels ayant démontré leur pertinence, leur bonne organisation et gestion et ayant bénéficié de soutiens ponctuels peuvent ensuite bénéficier d'un soutien régulier, pour autant que le budget de la Région le permette et que le dossier réponde aux critères. Sinon ils continuent d'être traités parmi les soutiens ponctuels.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales⁴.

³ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.

⁴ Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine des arts vivants.

Soutiens réguliers à des lieux ou manifestations

L'évaluation d'une demande pour un soutien régulier prend en considération les éléments suivants :

- Professionnalisme et/ou expérience des personnes dans le domaine
- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional
- La qualité et la cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Place accordée aux artistes romand-es
- Soutien aux artistes émergent-es
- Soutien aux artistes de la région
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- L'importance et la qualité des actions liées à la médiation culturelle, l'inclusivité, l'accessibilité
- Politique tarifaire adaptée et accessible
- Portée du projet (en termes de diffusion auprès du public, de rayonnement ou de retombées médiatiques)
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et/ou romandes
- Diversité du public
- Diversité des financements
- Soutien de la commune territoriale
- Gestion écoresponsable⁵

Les bénéficiaires de soutiens réguliers fournissent chaque année les comptes, le bilan comptable ainsi qu'un rapport d'activité.

Conventions

Les conventions pluriannuelles permettent d'octroyer un soutien plus durable à des structures au rayonnement supra régional. Chaque convention se base sur un projet, un budget et des objectifs pour l'entier de la durée de la convention, ainsi que des indicateurs qui sont mesurés chaque année.

En principe, ces conventions sont établies avec la Commune territoriale et le Canton.

⁵ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.

Dans le domaine des arts vivants, les bénéficiaires répondent aux critères suivants, en plus des critères d'admissibilité et des critères d'octroi généraux :

- Gestion professionnelle
- La qualité et la cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Engagements d'interprètes professionnel·les romand·es
- Soutien aux artistes émergent·es
- Soutien aux artistes de la région
- Soutien à la création
- Rémunération des équipes et des artistes en conformité avec les pratiques conseillées par les faïtières ou syndicats du milieu artistique
- Actions de médiation (médiation, participation culturelle, représentation scolaire)
- Recherche et acquisition de nouveaux publics, efforts pour l'inclusivité et l'accessibilité
- Diversité des publics
- Mise en place d'une politique tarifaire accessible (carte culture, carte Caritas, tarifs étudiants, AVS, etc.)
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et romandes
- Participation aux réseaux professionnels
- Renommée supra régionale ou plus large
- Diversité des financements
- Potentiel de développement en termes de programmation, format et publics cibles
- Gestion écoresponsable⁶

Les bénéficiaires de conventions fournissent chaque année les comptes, le bilan comptable ainsi qu'un rapport d'activité et une revue de presse. Les conditions d'octroi et les indicateurs sont établis dans la convention. Chaque année, une séance de bilan est organisée.

⁶ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.

Musique

Dans le cadre de la politique culturelle régionale, l'objectif de Région de Nyon concernant la musique est d'une part le soutien aux artistes émergent-es ou confirmé-es dans le développement de leur carrière et de l'autre, de veiller à garantir une offre musicale de qualité, accessible financièrement et diversifiée.

Par les différents soutiens, elle garantit ainsi la pérennité du terreau culturel et son renouvellement, ainsi que la diversité de l'offre.

Soutiens ponctuels

Projets soutenus : la demande peut concerner un soutien à la création (enregistrement, résidence ou composition), un soutien à la diffusion (tournée) ou un soutien à une manifestation.

Soutiens ponctuels pour les institutions au bénéfice de subventions⁷:

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Exceptions pour les institutions au bénéfice de subventions régulières

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional⁸. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.

Soutiens ponctuels pour les artistes se produisant dans une institution subventionnée par Région de Nyon

Les artistes qui se produisent dans une institution conventionnée ou au bénéfice de soutiens réguliers, peuvent faire une demande de soutien ponctuel lorsque la participation financière de l'institution est insuffisante pour financer l'entier du projet et qu'une recherche de fonds supplémentaire est alors nécessaire auprès de plusieurs financeurs.

⁷ Il s'agit ici d'éviter la double subvention sur des activités déjà soutenues par ailleurs, tout en permettant aux structures de très ponctuellement varier leur offre et acquérir de nouveaux publics. Concernant le soutien aux artistes, les institutions régionales possédant des moyens réduits en comparaison à d'autres lieux, un soutien aux artistes leur permet de se produire dans la région tout en bénéficiant de conditions raisonnables de production.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales⁹.

Pour bénéficier d'un soutien, la porteuse ou le porteur de projet doit démontrer un lien avec la Région :

- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la région.
- Le collectif porteur de projet est en grande partie composé d'artistes habitant ou ayant grandi dans une commune membre.
- Le groupe est identifié comme un groupe de la région, il a une activité artistique régulière dans la région.
- Le local de répétition ou lieu de travail est situé sur une commune membre.
- Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine de la musique.

Soutien ponctuel pour un projet de création

L'évaluation des soutiens ponctuels pour les projets de création prendra en compte les éléments suivants :

- Originalité du projet artistique, de la démarche de création
- Qualité de la démarche
- Qualité du parcours musical
- Potentiel de diffusion auprès du public, visibilité
- Réalisme du budget et du plan de financement

Enregistrement

Pour être admissible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit bénéficier d'un encadrement ou accompagnement professionnel.
- La demande ne peut pas concerner la communication ou la commercialisation d'un enregistrement.

Résidence

Si une ou un artiste, un groupe, un collectif de la région est sollicité pour une résidence hors du district de Nyon, un soutien peut lui être accordé s'il répond aux conditions suivantes :

- Création d'un nouveau répertoire ou un travail de recherche
- Cohérence entre le projet de résidence, la démarche artistique et le développement de son travail ou de sa carrière
- Lieu de résidence reconnu dans le domaine

⁹ Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

- Une représentation de fin de résidence est prévue, au minimum
- Le projet n'est pas soutenu par la FCMA

Soutien à un projet non professionnel (chœur, fanfare, etc.)

Pour une demande de soutien par une structure non professionnelle, l'accompagnement par un·e professionnel·le est requis. Région de Nyon ne peut soutenir le fonctionnement des structures non professionnelles, mais elle peut soutenir les projets portés par ces structures.

L'évaluation prendra également en considération, en plus des critères d'évaluation énoncés précédemment, les éléments suivants :

- Nombre de représentations prévues ainsi que les différents lieux
- Le caractère exceptionnel de l'événement (anniversaire ou autre)
- Les partenariats et/ou les collaborations

Soutien ponctuel pour un projet de diffusion (tournée)

Un soutien à la diffusion peut être accordé en principe s'il remplit les conditions suivantes :

- La demande porte sur une tournée dans des lieux culturels reconnus offrant une rémunération aux artistes
- Une représentation est prévue dans une commune membre de la Région

Critères d'évaluation :

- La pertinence du projet de tournée, le potentiel de visibilité et de reconnaissance
- Professionnalisme du projet
- Qualité du projet artistique et du parcours musical
- Réalisme du budget et plan de financement

Soutien ponctuel à une manifestation ou à la programmation

Lors de l'organisation d'une manifestation (festival ou autre événement) ou d'une programmation dans un ou plusieurs lieux, les éléments suivants sont pris en considération :

- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional et son potentiel de rayonnement ou de diffusion auprès du public
- Engagement d'interprètes professionnel·les romand·es
- Soutien aux artistes émergent·es et/ou de la région
- Politique tarifaire adaptée
- Accessibilité pour les différents publics
- Actions de médiation
- Diversité des financements
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales
- Gestion écoresponsable¹⁰

En principe, les premières éditions d'une manifestation ne sont pas soutenues, sauf si elles font preuve d'un professionnalisme, d'une cohérence et d'une pertinence remarquables.

¹⁰ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.

Soutiens réguliers

Les soutiens réguliers permettent de soutenir des institutions et événements réguliers qui offrent la possibilité pour les artistes de la région, vaudois-es et romand-es de se produire et/ou les soutiennent dans la création. Ces soutiens s'adressent uniquement à des structures organisatrices et non à des artistes.

Les projets faisant l'objet d'une première demande ne sont pas pris en considération pour un soutien régulier, elles doivent d'abord faire l'objet de soutiens ponctuels récurrents.

Les manifestations régulières et les lieux culturels ayant démontré leur pertinence, leur bonne organisation et gestion et ayant bénéficié de soutiens ponctuels peuvent ensuite bénéficier d'un soutien régulier, pour autant que le budget de la Région le permette et que le dossier réponde aux critères. Sinon ils continuent d'être traités parmi les soutiens ponctuels.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales¹¹.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine de la musique.

Soutien régulier à un lieu ou une manifestation

L'évaluation d'une demande pour un soutien régulier prend en considération les éléments suivants :

- Professionnalisme et/ou expérience des personnes dans le domaine
- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional
- Qualité et cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Place accordée aux artistes romand-es
- Soutien aux artistes émergent-es
- Soutien aux artistes de la région
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- L'importance et la qualité des actions liées à la médiation culturelle, l'inclusivité, l'accessibilité
- Politique tarifaire adaptée et accessible
- Portée du projet (en termes de diffusion auprès du public, de rayonnement ou de retombées médiatiques)
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et/ou romandes
- Diversité du public
- Diversité des financements
- Soutien de la commune territoriale

¹¹ Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

- Gestion écoresponsable¹²

Les bénéficiaires de soutiens réguliers fournissent chaque année les comptes, le bilan comptable ainsi qu'un rapport d'activité.

Conventions

Les conventions pluriannuelles permettent d'octroyer un soutien plus durable à des structures au rayonnement supra régional. Chaque convention se base sur un projet, un budget et des objectifs pour l'entier de la durée de la convention, ainsi que des indicateurs qui sont mesurés chaque année.

En principe ces conventions sont établies avec la Commune territoriale et le Canton.

Dans le domaine de la musique, les bénéficiaires répondent aux critères suivants, en plus des critères d'admissibilité et des critères d'octroi généraux :

- Gestion professionnelle
- La qualité et la cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Engagements d'interprètes professionnel·les romand·es
- Soutien aux artistes émergent·es
- Soutien aux artistes de la région
- Soutien à la création
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Actions de médiation (médiation, participation culturelle, représentation scolaire)
- Recherche et acquisition de nouveaux publics, effort pour l'inclusivité et l'accessibilité
- Diversité des publics
- Mise en place d'une politique tarifaire accessible (carte culture, carte Caritas, tarifs étudiants, AVS, etc.)
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et romandes
- Participation aux réseaux professionnels
- Renommée supra régionale ou plus large
- Diversité des financements
- Potentiel de développement en termes de programmation, format et publics cibles
- Gestion écoresponsable¹²

Les bénéficiaires de conventions fournissent chaque année les comptes, le bilan comptable ainsi qu'un rapport d'activité et une revue de presse. Les conditions d'octroi et les indicateurs sont établis dans la convention. Chaque année, une séance de bilan est organisée.

¹² Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon

Arts visuels et plastiques

Dans le cadre de la politique culturelle, l'objectif de Région de Nyon dans le domaine des arts visuels est de soutenir le développement d'un travail artistique ainsi que sa diffusion.

Les arts visuels sont moins présents sur le territoire et les opportunités pour les artistes dans ce domaine restent limitées. Pour pallier le manque d'opportunités locales, la Région soutient les artistes actives et actifs dans les arts visuels et plastiques également dans le cadre des opportunités qui se présentent hors du territoire. Plus particulièrement lors de résidence d'artistes ou d'exposition offrant une belle visibilité.

Les domaines soutenus sont les arts plastiques et visuels : peinture, dessin, gravures, sculpture, photographie, installation, performance, vidéo, arts numériques, livre d'artiste, etc.

Le cinéma est également soutenu, bien que le budget disponible pour les soutiens ponctuels ne soit que très accessoire dans le budget d'un film.

Soutiens ponctuels

Projets soutenus : les demandes de soutien à la création, à la diffusion, à une publication, à une manifestation ou des projets de films.

Soutiens ponctuels pour les institutions au bénéfice de subventions¹³

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Exceptions pour les institutions au bénéfice de subventions régulières

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.

Soutiens ponctuels pour les artistes se produisant dans une institution subventionnée par Région de Nyon

Les artistes qui se produisent dans une institution conventionnée ou au bénéfice de soutiens réguliers, peuvent faire une demande de soutien ponctuel lorsque la participation financière de

¹³ Il s'agit ici d'éviter la double subvention sur des activités déjà soutenues par ailleurs, tout en permettant aux structures de très ponctuellement varier leur offre et acquérir de nouveaux publics. Concernant le soutien aux artistes, les institutions régionales possédant des moyens réduits en comparaison à d'autres lieux, un soutien aux artistes leur permet de se produire dans la région tout en bénéficiant de conditions raisonnables de production.

l'institution est insuffisante pour financer l'entier du projet et qu'une recherche de fonds supplémentaire est alors nécessaire auprès de plusieurs financeurs.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales.¹⁴

Pour bénéficier d'un soutien, la porteuse ou le porteur de projet doit démontrer un lien avec la Région :

- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la région.
- Le collectif porteur de projet est en grande partie composé d'artistes habitant ou ayant grandi dans une commune membre.
- L'artiste ou le collectif a une activité artistique régulière dans la région.
- L'atelier de l'artiste ou du collectif est situé dans une commune membre.
- Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine des arts visuels et plastiques.

Soutien ponctuel à la création, à la diffusion, à la publication

Afin de soutenir les artistes professionnel·les dans le développement de leur carrière, Région de Nyon les soutient à plusieurs stades de leur carrière et pour différents types de projet, qu'il s'agisse d'une résidence artistique, d'une exposition ou d'une publication.

Critères d'évaluation

- Originalité du projet artistique, de la démarche de création
- Qualité de la démarche et motivation
- Qualité du parcours artistique
- Potentiel de diffusion auprès du public, visibilité
- Réalisme du budget et du plan de financement

Résidence

Région de Nyon soutient les projets de résidence pour les artistes de la région.

Si un·e artiste ou un collectif d'artistes professionnel·les de la région est sollicité pour une résidence hors du district de Nyon, un soutien peut lui être accordé si le projet répond aux conditions suivantes :

- Création de nouvelles œuvres ou un travail de recherche
- Cohérence entre le projet de résidence, la démarche artistique et le développement de son travail ou de sa carrière
- Lieu reconnu dans le domaine

¹⁴ Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

- Une présentation publique de fin de résidence est prévue

Expositions

Si une ou un artiste de la région est sollicité pour une exposition dans une commune membre de Région de Nyon, une demande de soutien peut être déposée, pour autant que le lieu d'exposition soit sans vocation commerciale¹⁵.

Critères d'évaluation :

- Cohérence et faisabilité du projet artistique présenté
- Création de nouvelles œuvres ou nouvelle production
- Qualité artistique du projet
- L'originalité de la démarche
- Attention portée à la juste rémunération des artistes
- Actions de médiation culturelle
- Visibilité de l'exposition (communication)
- Cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation

Si une ou un artiste, un groupe ou un collectif professionnel de la région est sollicité pour une exposition hors du district de Nyon, un soutien peut également lui être accordé, soumis aux mêmes critères d'évaluation. Il ou elle doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

- Lieu d'exposition reconnu dans le domaine ou accompagnement par une structure professionnelle reconnue
- Opportunité de visibilité pour le ou les artistes et potentiel impact pour la carrière de l'artiste
- Création de nouvelles œuvres ou nouvelle production

Les galeries commerciales ne sont pas soutenues.

Puisqu'il s'agit d'un soutien au développement de la carrière de l'artiste, les expositions en solo ou duo seront privilégiées.

Publications

Lors de l'évaluation pour un soutien à une publication, les éléments suivants sont pris en considération :

- Pertinence du projet, potentiel de visibilité et reconnaissance
- Qualité artistique du projet
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération
- Soutiens d'autres collectivités publiques

Les projets produits par une maison d'édition seront privilégiés.

¹⁵ Lieux dont l'activité principale permanente est la présentation d'œuvres d'art originale, avec programmation annuelle et lieu d'exposition permanent en Suisse. Les ventes ne sont autorisées que de manière marginale et occasionnelle et pour couvrir les frais effectivement engagés pour la vente ou la production d'œuvres. Leur produit ne dépasse pas 20% du budget annuel de l'espace d'art.

Soutien ponctuel à une manifestation ou à la programmation

Lors de l'évaluation pour un soutien à une manifestation ou à la programmation, les éléments suivants sont pris en considération :

- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional et son potentiel de rayonnement ou de diffusion auprès du public
- Mise en avant d'artistes romand·es
- Soutien aux artistes émergent·es
- Politique tarifaire adaptée
- Accessibilité pour les différents publics
- Diversité des financements
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales
- Juste rémunération des artistes
- Actions de médiation
- Gestion écoresponsable¹⁶

En principe, les premières éditions d'une manifestation ne sont pas soutenues, sauf si elles font preuve d'un professionnalisme, d'une cohérence et d'une pertinence remarquables.

Soutien ponctuel au cinéma

Les projets cinématographiques sont éligibles pour un soutien s'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- Tournés dans la région
- Projet porté par un ou une artiste de la région ou dont la réalisatrice ou le réalisateur est de la région
- Documentaire sur un sujet lié au territoire régional

Toutefois, les montants disponibles restent très limités au regard des budgets habituellement nécessaires au cinéma, la participation financière de la Région sera donc marginale.

Soutiens réguliers

Les soutiens réguliers permettent de soutenir des institutions et événements réguliers qui offrent la possibilité pour les artistes de la région, vaudois·es et romand·es de se produire et/ou les soutiennent dans la création. Ces soutiens s'adressent uniquement à des structures organisatrices et non à des artistes.

Les projets faisant l'objet d'une première demande ne sont pas pris en considération pour un soutien régulier, elles doivent d'abord faire l'objet de soutiens ponctuels récurrents.

Les manifestations régulières et les lieux culturels ayant démontré leur pertinence, leur bonne organisation et gestion et ayant bénéficié de soutiens ponctuels peuvent ensuite bénéficier d'un soutien régulier, pour autant que le budget de la Région le permette et que le dossier réponde aux critères. Sinon ils continuent d'être traités parmi les soutiens ponctuels.

¹⁶ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales¹⁷.

Sont éligibles pour des soutiens réguliers les lieux ou manifestations sans vocation commerciale, dont l'activité principale est la présentation d'œuvres d'art originales.

Les ventes ne sont autorisées que de manière marginale et occasionnelle et pour couvrir les frais effectivement engagés pour la vente ou la production d'œuvres. Leur produit ne peut pas dépasser 20% du budget annuel de l'espace d'art.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine des arts visuels.

Soutien régulier à un lieu ou une manifestation

Dans le domaine des arts visuels, l'octroi d'un soutien régulier prend en considération les critères suivants :

- Professionnalisme et/ou expérience des personnes prenant part au projet
- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional
- Qualité et cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Place accordée aux artistes romand-es
- Soutien aux artistes émergent-es
- Soutien aux artistes de la région
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- L'importance et la qualité des actions liées à la médiation culturelle, l'inclusivité, l'accessibilité
- Politique tarifaire adaptée et accessible
- Portée du projet (en termes de diffusion auprès du public, de rayonnement ou de retombées médiatiques)
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et/ou romandes
- Diversité des publics
- Diversité des financements
- Soutien de la commune territoriale
- Gestion écoresponsable¹⁸

Conventions

Les conventions pluriannuelles permettent d'octroyer un soutien plus durable à des structures au rayonnement supra régional. Chaque convention se base sur un projet, un budget et des

¹⁷ Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

¹⁸ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon

objectifs pour l'entier de la durée de la convention, ainsi que des indicateurs qui sont mesurés chaque année.

En principe ces conventions sont établies avec la Commune territoriale et le Canton.

Dans le domaine des arts visuels, les bénéficiaires répondent aux critères suivants, en plus des critères d'admissibilité et des critères d'octroi généraux :

- Gestion professionnelle
- La qualité et la cohérence de la programmation
- Prise de risque artistique
- Engagements d'interprètes professionnels romands
- Soutien aux artistes émergent-es
- Soutien aux artistes de la région
- Soutien à la création
- Rémunération des artistes selon les standards professionnels
- Actions de médiation (médiation, participation culturelle, représentation scolaire)
- Recherche et acquisition de nouveaux publics, effort pour l'inclusivité et l'accessibilité
- Diversité des publics
- Mise en place d'une politique tarifaire accessible (carte culture, carte Caritas, tarifs étudiants, AVS, etc.)
- Participation aux réseaux professionnels
- Renommée supra régionale ou plus large
- Diversité des financements
- Potentiel de développement en termes de programmation, format et publics cibles
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales et romandes
- Gestion écoresponsable¹⁹

Les bénéficiaires de conventions fournissent chaque année les comptes, le bilan comptable ainsi qu'un rapport d'activité et une revue de presse. Les conditions d'octroi et les indicateurs sont établis dans la convention. Chaque année, une séance de bilan est organisée.

¹⁹ Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : kitmanif.ch/ ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon

Littérature et édition

Soutien aux autrices et auteurs d'œuvres littéraires de la région ou la publication d'ouvrages d'autrices ou auteurs, d'artistes ou d'ouvrages en lien avec le patrimoine artistique de la région.

Soutiens ponctuels

Projets soutenus : dans le domaine littéraire, la demande peut concerner un soutien à la création (résidence) ou à la diffusion (publication).

Soutiens ponctuels pour les institutions au bénéfice de subventions²⁰

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Exceptions pour les institutions au bénéfice de subventions régulières

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas être soutenu dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional²¹. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.

Soutiens ponctuels pour les artistes se produisant dans une institution subventionnée par Région de Nyon

Les artistes qui se produisent dans une institution conventionnée ou au bénéfice de soutiens réguliers, peuvent faire une demande de soutien ponctuel lorsque la participation financière de l'institution est insuffisante pour financer l'entier du projet et qu'une recherche de fonds supplémentaire est alors nécessaire auprès de plusieurs financeurs.

Admissibilité

Le projet doit répondre aux conditions d'admissibilité définies dans les modalités générales²².

Pour bénéficier d'un soutien, la porteuse ou le porteur de projet de projet doit démontrer un lien avec la Région :

- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la Région.

²⁰ Il s'agit ici d'éviter la double subvention sur des activités déjà soutenues par ailleurs, tout en permettant aux structures de très ponctuellement varier leur offre et acquérir de nouveaux publics. Concernant le soutien aux artistes, les institutions régionales possédant des moyens réduits en comparaison à d'autres lieux, un soutien aux artistes leur permet de se produire dans la région tout en bénéficiant de conditions raisonnables de production.

²² Modalités pour l'attribution de soutiens financiers au projets culturels : regiondenyon.ch/culture/

- Le collectif porteur de projet est en grande partie composé d'artistes habitant ou ayant grandi dans une commune membre.
- L'artiste ou le collectif a une activité artistique régulière dans la région.
- L'atelier de l'artiste ou du collectif est situé dans une commune membre.
- Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la Région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères d'évaluation définis dans le document « Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels ». Pour chaque type de soutien nous précisons la façon dont ces critères sont déclinés, de manière à correspondre aux spécificités liées au domaine de la littérature et de l'édition.

Soutien ponctuel à la littérature

Région de Nyon soutient les autrices et auteurs dans le processus de création ou de diffusion.

Critères d'évaluation :

- Originalité du projet artistique, de la démarche de création
- Qualité de la démarche et motivation
- Qualité des productions précédentes, si existantes
- Potentiel de diffusion auprès du public, visibilité
- Réalisme du budget et du plan de financement

Résidence

Si une ou un artiste professionnel est sollicité pour une résidence hors du district de Nyon, un soutien peut lui être accordé aux conditions suivantes, en plus des critères de base :

- Création de nouvelles œuvres ou un travail de recherche
- Cohérence entre le projet de résidence, la démarche artistique et le développement de son travail ou de sa carrière
- Lieu reconnu dans le domaine
- Une présentation publique de fin de résidence est prévue

Diffusion

Région de Nyon peut entrer en matière pour un soutien à une autrice ou un auteur aux conditions suivantes :

- Projet de distribution
- Accompagnement par une structure professionnelle reconnue
- La demande de soutien est déposée par la maison d'édition
- L'artiste doit habiter ou avoir une activité artistique développée dans une commune membre de Région de Nyon
- L'intrigue du livre met en évidence le territoire régional

Soutien ponctuel à l'édition de livre (hors littérature et arts visuels)

En plus des soutiens octroyés pour la diffusion de projets dans les domaines de la littérature et des arts visuels, d'autres projets peuvent être soutenus, pour autant qu'ils valorisent un aspect culturel ou patrimonial propre à la région et que le budget le permette.

Les projets d'édition suivants peuvent être soutenus :

- Monographie d'artistes de la région, livres d'artistes

L'évaluation prendra en considération les éléments suivants :

- Pertinence du projet, potentiel de visibilité et reconnaissance
- Qualité artistique du projet
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération des participant·es
- Soutiens d'autres collectivités publiques

- Projet portant sur un aspect culturel, artistique ou patrimonial propre à la région

L'évaluation prendra en considération les éléments suivants :

- Accompagnement par une structure professionnelle reconnue
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Pertinence du projet, potentiel de visibilité et reconnaissance
- Qualité du projet
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération des participant·es
- Soutiens d'autres collectivités publiques

Soutiens réguliers

Les soutiens réguliers pour la littérature et l'édition ne sont pas prévus.